

Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité exigeante en matière de sécurité, pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Pour autant, cette condition n'exclut pas les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap de la pratique de la conduite. Cette activité est primordiale pour la préservation de leur indépendance.

Ce dépliant vous informe des règles et des démarches permettant aux personnes ayant une déficience ou une affection médicale de vérifier leur aptitude à la conduite.

COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES ?

Vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Le CEREMH pourra vous informer sur les démarches administratives à effectuer et les possibilités d'aménagement de votre véhicule. Il propose également des formations d'apprentissage à la conduite.

En savoir plus ?
www.ceremh.org



www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX

CONDUITE POUR TOUS : COMMENT CONDUIRE MALGRÉ LE HANDICAP ?



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



LES HANDICAPS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UNE INAPTITUDE À LA CONDUITE

– **Le handicap physique.** Il autorise dans de nombreux cas des aménagements de véhicule pour pouvoir continuer à conduire.

– **Le handicap visuel.** Il existe un seuil d'acuité minimum requis pour conduire un véhicule. Une visite de contrôle chez un ophtalmologue permettra d'évaluer votre acuité visuelle.

– **Le handicap auditif.** Sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité entre déficience auditive et pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants.

– **Le handicap mental ou cognitif.** Un avis médical doit déterminer si la personne est apte à conduire.

COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES APTE À LA CONDUITE ?

Selon l'arrêté du 21 décembre 2005, tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire. C'est donc vous qui devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de conduire.

Si vous souffrez d'une affection qui peut influer sur votre capacité à conduire, vous devez prendre rendez-vous avec la commission médicale de la préfecture de votre département. Constituée de deux médecins, elle

a pour vocation de prononcer votre aptitude à la conduite ainsi que les aménagements nécessaires au véhicule.

Ces démarches sont **obligatoires** pour :

- les personnes présentant une affection médicale ou une incapacité physique et souhaitant passer leur permis de conduire ;
- les personnes déjà titulaires du permis et confrontées à une diminution de leur mobilité au cours de leur vie (événement médical majeur, pathologie évolutive), souhaitant continuer à conduire. Elles doivent procéder à une régularisation du permis pour apprendre à conduire avec les dispositifs d'aide à la conduite.

Attention : si le candidat recouvre certaines capacités, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ces aménagements.

COMMENT RÉGULARISER OU PASSER VOTRE PERMIS SUR UN VÉHICULE AMÉNAGÉ ?

La régularisation du permis de conduire

Si vous êtes déjà titulaire du permis B, vous n'avez pas à repasser l'épreuve du code ni l'épreuve pratique. Un rendez-vous avec un agent du bureau de l'éducation routière de votre direction départementale de l'équipement permettra de s'assurer que votre véhicule comporte bien les aménagements nécessaires et que vous êtes en mesure de bien les utiliser.

Le passage de l'examen du permis de conduire

Un temps supplémentaire aux 35 minutes peut être accordé dans certains cas aux personnes présentant d'importantes difficultés de mobilité ou de communication.

**EN CAS DE
CONDUITE
SANS AUTORI-
SATION, LA
RESPONSABI-
LITÉ CIVILE
ET PÉNALE
DU CONduc-
TEUR PEUT
ÊTRE MISE EN
CAUSE APRÈS
UN ACCIDENT.
SON CONTRAT
D'ASSURANCE
PEUT ÊTRE
INVALIDÉ.**



QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN PERMIS SUR UN VÉHICULE AMÉNAGÉ ?

Si le handicap n'est pas stabilisé, le conducteur aura obligation de se présenter à nouveau devant les médecins de la commission médicale départementale à l'expiration de la validité de son permis de conduire qui aura été délivré pour une durée limitée.

QUELLE PLACE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES DANS L'ESPACE DE CIRCULATION ?

Depuis 2008, le Code de la route a évolué : le principe de prudence de l'usager mieux protégé à l'égard de l'usager plus vulnérable y prévaut. L'État a souhaité que le cas des personnes vulnérables et des personnes à mobilité réduite soit systématiquement pris en compte dans la réflexion sur les évolutions du Code de la route. Dans la définition de chaque zone de circulation, il est prévu un cheminement continu, dégagé de tout obstacle pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, dont les personnes aveugles et mal-voyantes. De surcroît, dans les "zones de rencontre" (vitesse limitée à 20 km/h), quand cela est possible, les espaces dédiés aux piétons sont matérialisés à l'aide de revêtements différenciés et de dénivelés adaptés et détectables.

Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP
L'auto école ne dispense pas ces formations

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys... Accueil :

Établissement PMR :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.
- Sanitaires Adapté PMR.
- Toutes les portes aux normes PMR
- Signalétique adaptés PMR
- Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir **l'âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer Par exemple, pour le permis B , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B. Être reconnu
- **apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

Par la direction départementale des Territoires (DDT de votre département)

Horaire DDT :

- 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h les lundis et vendredis
- 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h les mardis, mercredis et jeudis

ddt@loiret.gouv.fr ou par téléphone au 02 38 91 45 45

En cas de nécessité, un RDV physique peut être convenu avec l'interlocuteur adéquat.

Vous pouvez aussi demander **les dates des sessions spécialisées** pour vous présenter aux épreuves du permis.

Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ?

L'aménagement des épreuves concerne les permis B , B1 , BE , C1 , C1E , C , CE , D1 , D1E , D et DE .

Moyens Pédagogiques :

- Accessibilité salle de code sur Rendez vous
- E-learning

Moyens Techniques :

- Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

Les formations avec Codes de restrictions Proposés

Code 10. Boîte de vitesse adaptée

Code 15.03. Embrayage automatique

Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

Code 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant

Code 43. Position du siège du conducteur

Moyens Humains :

- Formateurs Diplômés

Le site de la **CEREMH** recense des auto-écoles spécialisées par département.

<https://www.automobile.ceremh.org/index.php?espace=2&ppPage=8>

Direction Départementale des Territoires - DDT

Mis à jour le 20/05/2026

La **Direction Départementale des Territoires (DDT)** du Loiret est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires, tant urbains que ruraux, par le biais des politiques agricole, d'aménagement, d'urbanisme, de logements, de risques, de construction publique, d'environnement, de protection et de gestion durable de l'eau ou encore de transports.

La **Direction Départementale des Territoires du Loiret** est organisée en 5 services auxquels s'ajoutent, en sus du secrétariat général, une direction.

Pour vous accueillir :

Cité administrative Coligny

Direction départementale des territoires
Bâtiment E (131, fg Bannier 45042 Orléans Cedex)

Cliquez sur l'image pour l'agrandir.



Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure **1h30**.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : [direction départementale interministérielle](#) (bureau de l'éducation routière) ou [préfecture](#).

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à [un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel](#), à vos frais.

Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Épreuve théorique (code)

Le passage du code est **gratuit si vous remplissez les 2 conditions suivantes** :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap Vous avez
- l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Dans les autres cas, vous devez payer 30 €.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code

Épreuve pratique

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles. Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.

Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, **les tarifs sont variables** selon les établissements et la préparation choisie.

[La prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) peut financer en partie les leçons de conduite.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH). [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'Agefiph. [Agefiph](#)

Vous pouvez aussi vous adresser au [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#).

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ? Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de **validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une [visite médicale](#) à la fin de cette durée.
- Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis dépend de la [catégorie du permis](#). Elle peut être permanente pour un [permis B](#).